

Avis très important.

Il est expressément défendu

de mettre en vue publiquement les couleurs belges, soit sur soi-même, soit sur des objets quelconques, et cela à n'importe quelle circonstance.

Les contrevenants seront punis d'une amende pouvant s'élever à 500 fr., à moins que, selon la gravité du cas, la contravention ne doive être punie d'une peine de prison.

Cette disposition, toutefois, n'empêche pas le port de décorations officielles par ceux qui en ont le droit.

Namur, le 13 novembre 1914.

Le Gouverneur de la Position fortifiée de Namur,

Baron von HIRSCHBERG,

Lieutenant-Général.

Imprimerie Moderne A. SERVAIS & FILS, Namur

Affiche allemande, 13 novembre 1914.